



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF DC.LE. 3

**ARRETE N° 07/ENV/01
PORTANT CREATION DE LA
COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE DE L'ETUDE
D'IMPLANTATION D'UNE
INSTALLATION DE PRE-
TRAITEMENT MECANO-
BIOLOGIQUE ET D'UN CENTRE DE
STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES
SUR LA COMMUNE DE CHARRITTE-
DE-BAS**

Affaire suivie par :
Frédérique ANTON
Tél. 05.59.98.25.44
Frederique.ANTON@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

VU la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU les consultations et les désignations faites par les collectivités territoriales, les services et les associations ;

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – La commission locale d'information et de surveillance pour l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas est composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie (ou son représentant)

Représentants des collectivités territoriales :

M. Hubert LAGARONNE, maire de Charritte-de-Bas (ou M. André CHABALGOITY, en cas d'empêchement)

M. Jean-Baptiste QUEHEILLE, président de la Communauté de Communes de Soule Xiberoa,

Mme Claire VINCENS (ou M. Serge VIDEAU en cas d'empêchement),
Direction de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement du Conseil
Général des Pyrénées-Atlantiques

Représentants de l'exploitant :

M. Alain IRIART, président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi (ou M. Dominique BOSQ, vice président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, en cas d'empêchement)

M. Dominique CARRERE, directeur du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Mme Maïder RECART du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Représentants des associations :

M. Patrick HOURCADE, président de l'association « Terre Verte » (ou Mme Françoise ETCHEVERRY en cas d'empêchement)

Mme Joëlle SANCHEZ (ou M. Arnaud DENDALETCHÉ en cas d'empêchement) de l'association "Terre Verte"

M. Hubert DEKKERS, vice président de la SEPANSO Pays Basque

Représentants des administrations publiques :

M. Antoine BONSCH, représentant l'A.D.E.M.E. Aquitaine,

M. Frédéric DUBERT, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Mme la directrice départementale des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant.

.../...

Article 2 : Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 3 : La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

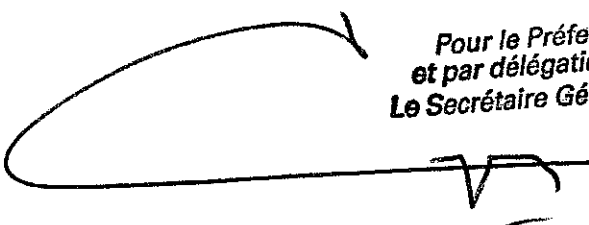
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU,

23 MAR 2007

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*


Christian GUEYDAN

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau
de l'Environnement et des Affaires
Culturelles


Eliane VILLAFRUELA

